

Ecole Jacques Prévert – 8 Rue Notre Dame PISCOP
Tel : 01.39.92.47.14
Mail : 0950184j@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JACQUES PREVERT – ANNEE 2025-2026

1/ HORAIRES DE L'ECOLE

Accueil périscolaire : 7h – 8h20 puis 16h30 – 19h

Ecole : 8h20 – 11h30 puis 13h20 – 16h30

Pause méridienne : 11h30 – 13h20

Les horaires d'entrées et de sorties déterminés ci-dessus sont IMPERATIFS. **Le portail sera fermé à 8h30 et 13h30.** Afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des classes, tout retardataire devra se présenter à l'ouverture suivante (13h20).

2/ ASSIDUITE A L'ECOLE

L'école est **OBLIGATOIRE à partir de 3 ans** et dès lors que l'enfant est inscrit à l'école. L'assiduité doit être respectée. En cas d'absence, la famille doit avertir et justifier par le biais d'un écrit (cahier de liaison, mail, Beneylu...) ou d'un appel.

Un registre d'appel est tenu dans chaque classe et peut donner lieu à des rappels et/ou des remontées d'absences illégitimes auprès de l'Inspection.

3/ SANTE A L'ECOLE

En cas de fièvre ou de problème de santé qui nécessite une prise en charge (vomissements...), un enfant ne peut pas être admis en collectivité. Il se peut également que votre enfant soit malade au cours de la journée. Dans ce cas, l'enseignant vous appellera et vous fera signer une décharge.

En cas de maladie contagieuse, vous devez avertir l'école pour que des mesures soient prises (Varicelle, scarlatine...).

Si votre enfant a une allergie ou une pathologie nécessitant une prise de soins particulières, votre médecin doit remplir un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et le remettre à la direction.

4/ COMMUNICATION

Le cahier de liaison permet de faire passer des informations importantes de l'école vers la famille, mais également de la famille vers l'école. Il est nécessaire de le consulter régulièrement et de le signer. Il vous permettra également de prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant si besoin. La plateforme Beneylu peut également être utilisée.

5/ VIE COLLECTIVE

Les enseignants et agents communaux s'interdisent tout comportement ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des familles ou des élèves. De même, les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement ou parole qui pourrait porter atteinte à la fonction d'enseignant ou d'agent communal et veiller au respect de leurs camarades et de leurs familles.

6/ PROGRAMME PHARE

« Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges, généralisé à tous les établissements et les écoles ».

Art.L.511-3-1 du code de l'éducation : Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

Un protocole de traitement des situations de harcèlement est mis en place sur la circonscription. Dans ce cadre, les membres de l'équipe ressource pourront intervenir au sein des écoles et conduire des entretiens individuels avec les élèves.

7/EFFETS PERSONNELS

L'école est un lieu d'apprentissage. Les effets personnels et jeux des élèves n'y sont pas autorisés. En cas de perte, de détérioration ou de vols, l'école ne peut être tenue responsable. Les objets de valeur sont interdits.

L'utilisation d'objets connectés et téléphones est strictement interdite.

Il est préconisé de mettre un tour de cou plutôt qu'une écharpe afin d'éviter tout risque d'étranglement.

Les manuels, livres et cahiers sont fournis par l'école. Il vous appartient d'en prendre soin, de les couvrir.

8/ LIVRETS et SUIVI DE SCOLARISATION

A la maternelle comme en élémentaire, un livret vous sera remis afin de suivre les compétences) acquises par votre enfant. Des rendez-vous auront lieu, mais vous pouvez également en demander un auprès de l'enseignant de votre enfant si vous en ressentez le besoin.

Il vous appartient de les signer et de les rendre à l'école rapidement. En élémentaire, le LSU est consultable sur Educonnect.

9/ ASSURANCE

Votre enfant doit être assuré pour les accidents de la vie à l'école (victime ou responsable).

10/ LAICITE

Le port de tout signe religieux est strictement interdit à l'école. La laïcité implique la tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. La charte de la Laïcité est affichée à l'entrée de l'établissement.

Le : / /2025

Signature de l'élève :

Signatures des parents :